

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 JUIN À 18h00

Sont présents:

- La conseillère mesdames Sophie Bouchard et Chantal Godbout
- Les conseillers M. Réjean Bernard, Réal East, Jean-François Royer

Est absent :

- Le conseiller M. David Royer

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Sophie Bouchard

Assiste également à l'assemblée, Mmes Lise Bégin, directrice générale, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée et Karoline Létourneau, Chargé de projet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 18h00

2. 24-06-123 : ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation, tel que signifié et de prendre en considération les sujets qui y sont mentionnés.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'avis de convocation
3. Dépôt des soumissions pour rechargement granulaire 2024 - Rang 8 et une partie La Reine-St-Lambert. Ouverture des soumissions SEAO et déposées au bureau le jeudi le 20 juin à 15h00
(En présence de Lise Bégin, DG, Sylvie Perreault, DGA, Caroline Létourneau, chargée de projet, Alain Bourgeois FQM et deux soumissionnaires présent.)
4. Attribution du Contrat#1854666 pour rechargement granulaire 2024 et selon les recommandations de la FQM : Monsieur Alain Bourgeois
(Voir Tableau)
5. Vente de 2 terrains sur les lots (4 201 404 + 4 201 405) et (4 201 406 + 4 200 307)
6. Période de questions
7. Clôture de la séance extraordinaire. (___ : ___)

3. 24-06-124: Dépôt des soumissions pour rechargement granulaire 2024 - Rang 8 et une partie La Reine-St-Lambert. Ouverture des soumissions SEAO et déposées au bureau, le jeudi le 20 juin à 15h00

(En présence de Lise Bégin, DG, Sylvie Perreault, DGA, Caroline Létourneau, chargée de projet, Alain Bourgeois FQM et deux soumissionnaires présent.)

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage dans le journal et sur la plateforme du SEAO pour le rechargement granulaire 2024 – Rang 8 et une partie de La Reine-St-Lambert; pour une demande de soumissionnaire considérant que les travaux étaient plus de 121 500.00\$ et provenais du montant de la

TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu 4 entreprises soumissionnaires dans le dépôt de ce projet dont ces derniers devaient avoir déposé leurs soumissions au plus tard le 20 juin 2024 à 15h00 au bureau municipal ou sur la plateforme SEAO du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les 4 entreprises soumissionnaire ont répondu aux exigences de l'appel d'offre de la municipalité de La Reine;

Voici le dépôt des résultats:

No.	Entrepreneur (Nom)	Montant avec taxes
1	GABRIEL AUBÉ INC.	497 343,34 \$
2	BÉTON FORTIN INC.	547 171,77 \$
3	9200-2088 QUÉBEC INC. DUROKING	337 098,08 \$
4	MULTI-SERVICE ROBITAILLE INC.	272 801,18 \$

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des 4 entreprises soumissionnaires.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

4. 24-06-125: Attribution du Contrat#1854666 pour rechargement granulaire 2024 et selon les recommandations de la FQM : Monsieur Alain Bourgeois

CONSIDÉRANT le dépôt des 4 entreprises soumissionnaires pour le contrat#1854666 pour le rechargement granulaire 2024 et selon les recommandations de M. Alain Bourgeois ING. de la FQM;

Il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité d'attribuer le contrat #1854666 de rechargement granulaire 2024 au plus bas soumissionnaire soit : Multi-Service Robitaille Inc. au montant de 237 270.00\$ avant taxes donc un montant global de 272 801.18\$ taxes incluses.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

5. 24-06-126: Modification du plan d'urbanisme de la municipalité de La Reine

CONSIDÉRANT que nous avons une demande d'achat pour le lot 4 200 307 étant zoné 204 permettant exclusivement la construction de maison mobile;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au plan d'urbanisme de la municipalité doit être déposée;

CONSIDÉRANT qu'un délai de concordance nous a été accordé jusqu'au 31 Décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité de d'enclencher les démarches de modification.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

Mme Fanny Dupras, mairesse fait son arrivée et prend la réunion en charge à la place de Mme Sophie Bouchard, mairesse suppléante.

6. 24-06-127: Vente des lots #1 (4 201 404 + 4 201 405) #2 (4 201 406 + 4 200 307) de la municipalité de La Reine

CONSIDÉRANT que nous avons une demande d'achat pour les lots 4 201 404, 4 201 405, 4 201 406, 4 200 307

CONSIDÉRANT que ces lots en milieu urbain sont desservis par les systèmes d'égout et d'aqueduc

CONSIDÉRANT que la politique de vente de lot stipule un prix de vente de 3,22\$/ Mètre carré a été acceptée par l'acheteur

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'enclencher la démarche de vente et d'autoriser Mme. Fanny Dupras-Rossier à signer le contrat de vente.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

7. 24-06-128 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par m. Réjean Bernard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité:

- D'accepter la présentation des comptes à payer, pour juin 2024 de **74 766.33\$** et d'autoriser le paiement de ces factures par chèques ou par paiement direct Desjardins;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. 24-06 -129: CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard appuyée par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 18h30.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

Lise Bégin,
Directrice générale
Greffière Trésorière

Fanny Dupras-Rossier
Mairesse

Sophie Bouchard
Mairesse suppléante

Je, Fanny Dupras-Rossier, mairesse, et Je, Sophie bouchard, mairesse suppléante attestent que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.
